



SAINT NAZAIRE DE PEZAN

11 de la Commune

Place de la République
34400 ST NAZAIRE DE PEZAN
04.67.71.05.80
maire@saintnazairedopezan.fr

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
REUNION PUBLIQUE DU 17 JANVIER 2022

Membres présents :

Messieurs

CALVET C., ROUX JM., BERLIET Y., PALANQUE G., MENDEZ S.,
SULTANA M., GARCIA L., ALBEROLA Y., DURON B.

Mesdames

LOUIS J., CAPO M., CREDEVILLE A., MAIRE E., ATTSTRÖM K.

Membres Absents représentés :

Mr TREVILLOT G donne pouvoir à Mme ATTSTRÖM K.

Membre Absent :

NEANT

Date de la convocation : 13 janvier 2022

.....
Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 précises,

Mme ATTSTRÖM Karin est proposée comme secrétaire de séance ; elle est élue à l'unanimité pour assurer le secrétariat de la séance.

Lecture est faite du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent en date du 13 décembre 2021

Celui-ci est adopté et signé par les membres présents

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour,

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Vente du terrain des Salicornes
- 2 – Règlement location Espace Dussol
- 3 – Renouvellement convention d'assistance juridique avec le cabinet de Me MARGALL
- 4 – Autorisation de demande de subvention pour les travaux d'investissement sur l'exercice 2022
- 5 – Divers et informations
 - Rythme d'édition de la Gazette
 - Peinture de la classe du Cycle 3
 - Devis tableaux numériques école et demande d'aides financières

1 – Vente du terrain des Salicornes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune étant maintenant propriétaire du terrain cadastré A638 situé Rue des Salicornes, et que lors du conseil municipal en date du 13 décembre 2021 (délibération n° 2021.42) il a été décidé à l'unanimité de remettre ce terrain à la vente, il y a lieu à ce jour de préciser les termes de la mise en vente.

A savoir :

- Situation du terrain : Parcelle A 638 rue des Salicornes à Saint Nazaire de Pézan
- Surface : 629 m²
- Prix : 242 € le m²
- Possibilité d'y construire une seule habitation
- Parcelle non viabilisée
- Réception des candidatures en mairie contre récépissé ou par LR/AR du 14 février au 27 février 2022.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il accepte les termes de la vente tels que précisés ci-dessus.

Suite à divers échanges de discussions et désaccords quant au mode d'attribution du terrain le moment venu, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajourner le point afin de prendre plus d'informations auprès du cabinet de l'avocat et apporter des réponses précises en la matière avant toute décision.

Le conseil municipal ne jugeant pas opportun d'ajourner ce point, accepte les termes présentés ci-dessus en précisant qu'un cahier des charges fixant très précisément les critères et les modalités d'attribution sera élaboré avec l'aide du cabinet d'avocat.

Le conseil municipal, après discussion approuve à l'unanimité et charge Monsieur le Maire :

- de publier l'annonce dans la gazette
- de prendre contact avec le cabinet d'avocat très prochainement.

2 – Règlement location Espace Dussol

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que compte tenu du contexte sanitaire et en application du décret numéro 2021-1957 du 31/12/2021 qui modifie le décret du 1^{er}/06/2021 modifié, les locations de salle dans le cadre d'évènements familiaux sont soumises aux restrictions suivantes :

- Pass sanitaire obligatoire pour tous y compris pour les enfants à partir de 12 ans et 2 mois
- Toute restauration doit se faire assise
- Danse interdite
- Aucune consommation debout
- Port du masque obligatoire pour tous y compris les enfants à partir de 6 ans
- Respecter 1m de distance entre les convives.

N'ayant pas de règlement intérieur récent de l'Espace Dussol, il y a lieu d'en rédiger un nouveau actualisé des nouvelles dispositions précisées ci-dessus,

Monsieur le Maire précise également qu'un contrat de location, absent à ce jour car seule une attestation de location était remise au locataire lors de la remise des clés, a été rédigé. Ce dernier reprend également toutes les dispositions nécessaires à ce jour.

Monsieur le Maire demande donc au conseil s'il accepte ce règlement intérieur tel qu'énoncé ci-dessus.

Le conseil municipal accepte à la majorité à l'exception de Monsieur ALBEROLA Yves qui s'abstient.

3 – Renouvellement convention d'assistance juridique avec le cabinet de Me MARGALL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu à ce jour de se prononcer quant à la reconduction de la convention d'assistance juridique avec le cabinet de Me MARGALL, Territoires Avocats.

Monsieur le Maire précise que la commune a eu récemment recours à un autre cabinet de Montpellier dans le cadre de nouveaux contentieux.

Il précise que la convention d'assistance juridique proposée par Me MARGALL s'élève à 1483.50 € par an majorée des frais de rédaction de mémoire en défense et autres actes le cas échéant.

Le cabinet auprès duquel nous avons pris attache pour les dossiers en cours propose tarif forfaitaire par dossier étudié au cas par cas. Ce tarif comprend la gestion du dossier de bout en bout.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de se prononcer quant à la reconduction de cette convention auprès du cabinet de Me MARGALL.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Refuse de reconduire la convention d'assistance juridique avec le cabinet TERRITOIRES AVOCATS de Me MARGALL
- Accepte les termes proposés par le nouveau cabinet d'avocats, B&B Avocats
- Charge Monsieur le Maire d'en effectuer toutes les démarches correspondantes.

4 – Autorisation de demande de subvention pour les travaux d'investissement sur l'exercice 2022

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que comme chaque année, il va être opportun de faire des demandes de subventions auprès des différentes instances, Département, Etat, Hérault Energies, Région, Europe, afin d'aider à financer les différents investissements à prévoir au budget primitif 2022.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil l'autorisation de faire ces demandes d'aides financières dès à présents auprès :

- de l'Etat,
- de la Région,
- du Département
- de Hérault Energies
- de l'Europe
- de la CCPL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire faire toutes les demandes de subventions nécessaires aux projets de travaux ou d'investissements de l'année 2022.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ces demandes d'aides financières.

5 – Divers et informations

- Rythme d'édition de la Gazette

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la dernière réunion communication il a été évoqué le rythme d'édition de la Gazette.

En effet, certains élus pensent qu'outre le coût que représente la composition, l'impression et la distribution de cette « lettre d'info », il n'y a pas toujours assez d'informations à donner pour remplir l'intégralité du journal. Ils proposent donc de publier cette Gazette non plus mensuellement mais tous les 2 mois seulement.

Madame CAPO Marie prend la parole pour préciser que cette « lettre d'info » est importante pour certains administrés car elle maintient le lien social. Elle propose d'en réduire le contenu en proposant d'éditer une « lettre d'info » au format A4 recto verso tous les mois.

Monsieur le Maire demande donc l'avis au conseil municipal,

Ce dernier valide à l'unanimité cette lettre d'info mensuelle au format restreint (A4 recto-verso)

- Peinture de la classe du Cycle 3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la classe du cycle 3 a été repeinte et le mobilier a été changé. Les agents du service technique ont œuvré durant les vacances scolaires afin de rendre cette classe plus accueillante et agréable.

Les élèves disposent à présent de nouveaux bureaux et de nouvelles chaises moins imposants que les précédents qui permettent une disposition en îlots. Le bureau ainsi que le fauteuil de l'institutrice ont également été changés.

La maitresse et les élèves ont été ravis à leur retour de vacances.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

- Devis tableaux numériques école et demande d'aides financières

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une entreprise a été sollicitée afin d'établir un diagnostic concernant les vidéoprojecteurs installés dans les classes de cycle 2 et 3.

En effet, les institutrices se plaignent que ces derniers ne fonctionnent pas correctement.

Le diagnostic établi fait apparaître que ces vidéoprojecteurs sont obsolètes et ne peuvent pas fonctionner de manière efficace.

Un devis a été établi à hauteur de 6.781,75 €

Ce devis comprend :

- la fourniture et la pose d'un tableau numérique
- la fourniture et l'installation du logiciel sur les deux postes
- le câblage des installations,
- la fourniture de 2 pc
- 3 heures de formation

Monsieur le Maire propose de demander des aides financières auprès des instances compétentes.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20h00 précises,

Ont signé les membres présents :

Mr Le Maire CALVET Christophe	Le Secrétaire de séance ATTSTRÖM Karin
ROUX Jean Michel	BERLIET Yves
GARCIA Laurent	LOUIS Josy
MAIRE Evelyne	PALANQUE Guillaume
SULTANA Michel	CAPO Marie
CREDEVILLE Aurélie	DURON Bernard
ALBEROLA Yves	MENDEZ Sonia